

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - ROUTE DE VERS

AR_025_2026

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES** 1 chemin de Loustalet
46800 MONTCUQ, représentée par Marylène SIMON,

**Considérant les travaux suivants : RESEAU AERIEN OU SOUTERRAINS OU BRANCHEMENT
(HORS TELECOM) - travaux nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des
agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite Route de Vers

à partir du 11/05/2026 pour une durée d'application de 90 jours calendaires.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids
lourds.

Article 3. L'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES** devra prendre toutes les
dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules,
automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.

Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 4. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en
ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 23.04.2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

